



- Commission CSO -
Compte rendu de la réunion
du 08 avril 2015



Sont présents : Christian CHAMBON, Valérie MARQUES, Baptiste FRANCONI, Amandine KALAMOUKA, Xavier NOEL, Caroline JEAN-RAVEL, Sophie GOUIN, Michel LEVI, Wilfrid PRUD HOMME, Michel DE GREGORIO, Philippe LATAPIE, Jean-Claude SAVOURNIN, Arnaud CHIAVASSA, Lionel SCORLETTI, Jean-Paul CHEVALIER

Sont excusés : Julie BORGIO, Geneviève SABARDU, Sophie CATALAN

Absents : Sébastien CHABROL, Frédéric RIVET, Wilfrid PIERROT

Il est 20H00, Xavier NOEL ouvre la séance et remercie les personnes présentes.

1. Masters Provence Jump

- **Engagement des organisateurs**

Il est rappelé que les MPJ ont été créés en concertation avec les organisateurs, des cavaliers pro et des coachs du CSO dans le but de refaire revenir les cavaliers provençaux sur les concours de Provence. La création du règlement et du cahier des charges a fait l'objet de nombreuses réunions en présence de l'ensemble des organisateurs.

Sur l'édition 2014, les organisateurs ont fait de très gros efforts dans la qualité de leur concours, si bien que les cavaliers ont massivement participé aux MPJ et que les partenariats avec les sponsors se sont développés. Ce fut une véritable réussite.

Les deux premières étapes de l'édition 2015 ont eu lieu, aux vues du nombre d'engagés les cavaliers ont continué à jouer le jeu, malheureusement plusieurs problèmes ont été rencontrés.

Il est évident que si les critères de qualité ne sont pas respectés les cavaliers repartiront sur d'autres concours qui leur assureront les prestations recherchées.

D'autre part si les organisateurs n'assurent pas aux partenaires des MPJ les avantages liés à leurs engagements, les MPJ perdront des partenaires, donc des cadeaux et donc des cavaliers.

Le respect des engagements pris en choisissant d'organiser une étape des MPJ n'est pas une option, c'est pourquoi le Conseil d'Administration du CRE a demandé à Xavier NOEL de faire signer une convention à chaque organisateur

Xavier rappelle que l'organisation d'une étape des MPJ n'est pas une obligation. Les organisateurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas respecter l'ensemble des critères énoncés dans la convention ne doivent pas en faire la demande.



La commission CSO se réserve le droit de ne pas reconduire l'étape d'un organisateur n'ayant pas respecté les engagements pris en intégrant les MPJ.

La commission a décidé de ne pas dépasser 8 étapes. Si un nouvel organisateur souhaite rentrer dans le circuit et qu'il bénéficie d'une expérience positive dans l'organisation d'un CSP Pro 2 (GP 135), alors la commission CSO lui accordera une étape au détriment d'un organisateur n'ayant pas respecté les conditions.

- **Engagement des cavaliers**

Les cavaliers doivent sur l'ensemble des terrains de concours, respecter les règles de bien séance, de civisme et d'éthique sportive.

Quelques soient les difficultés rencontrées, les agressions verbales (et bien entendues les agressions physiques) sont intolérables.

Le Président du concours peut prononcer l'expulsion du concours d'un cavalier, propriétaire, responsable de club ou toute personne dont les agissements sont contraires au bon déroulement du concours (cf Art 1.8 – Sanctions A du Règlement général des compétitions FFE).

Le CRE soutiendra systématiquement ses officiels de compétition victimes de tels agissements.

Il est rappelé que dernièrement une cavalière ayant injurié un juge a été condamnée par la Commission juridique et disciplinaire à une suspension de licence compétition de 6 mois, de 600€ d'amende et de 6 journées d'intérêt général.

Selon le règlement général des compétitions de la FFE, des sanctions peuvent être prises sur le concours par le Président du concours et le Président de jury (voir Annexe N°1).

- **1^{ère} étape – Aix meyreuil sports équestres**

La commission CSO regrette malgré le cahier des charges, la présence d'un troisième sellier en plus des 2 partenaires officiels des MPJ (Art équestre et Kval).

Selon les engagements pris, l'organisateur pourra sur une étape des MPJ faire appel à un sellier autre que Art équestre ou Kval, uniquement si l'un des deux prévient de son absence.

Selon les cavaliers le parking devient un sérieux problème :

- Placement des véhicules
- Tas de fumier pas enlevés
- Etat du terrain en cas de pluie

- **2^{ème} étape – Ecurie d'oiselay (Sorgues)**

La commission CSO regrette malgré le cahier des charges et le règlement :

- Engagement terrain : le nombre accepté par l'organisateur a été annoncé trop tardivement au détriment des autres cavaliers.

Il est rappelé que le nombre d'engagés hors enregistrement sur le site FFE Compet, doit être annoncé AVANT la reconnaissance de l'épreuve concernée.

L'organisateur se doit de refuser tout autre engagement une fois la reconnaissance débutée.



- Commissaire au paddock : le commissaire au paddock n'a pas toujours été présent. Il est rappelé que le commissaire au paddock en plus de faire partie de la liste validée par la commission CSO, doit être présent sur le paddock durant la TOTALITE du concours.
Si l'organisateur estime que la charge de travail est trop importante, il peut faire appel à un deuxième commissaire de la liste.
Le commissaire au paddock ne peut mettre les barres aux cavaliers. Il doit annoncer avant la reconnaissance le nombre de cavaliers engagés hors Bulletin Officiel ainsi que le N° des partants tout au long de l'épreuve.
- Horaires : les horaires des épreuves n'ont pas été indiqués sur le Bulletin Officiel. Il est demandé aux organisateurs de noter au BO les horaires de chaque épreuve et de les respecter (il est possible de prévoir large pour le délai entre chaque épreuve).
Si le bon déroulement d'un concours demande un changement d'horaire, les nouveaux horaires doivent être annoncés au micro tout au long de la journée et affichés au paddock (la veille).
Il est rappelé qu'une annonce sur Facebook peut être faite en complément mais ne peut en aucune manière être considérée comme annonce officielle.
- Changement de barème : l'organisateur se doit de respecter les barèmes des épreuves MPJ notés dans le cahier des charges. Si le nombre de partants nécessite la modification des barèmes afin d'assurer le bon déroulement du concours, il est rappelé (selon le règlement de la FFE) que l'organisateur doit annoncer et organiser une réunion avec les cavaliers afin de leur expliquer la situation et leur demander leur accord.
- Sono, buvette, branchements électriques : des améliorations devront être faites

- **Convention organisateur**

La commission CSO valide la « Convention organisateur MPJ 2015 » (en Annexe N°2), elle regroupe l'ensemble des critères du Cahier des charges et du Règlement nécessaire à l'organisation d'une étape MPJ.

Il est rajouté l'interdiction des engagements terrain et l'autorisation des invitations organisateur dans la mesure où le nombre d'engagés supplémentaires est annoncé avant la reconnaissance de l'épreuve concernée et ne perturbe pas le bon déroulement de la journée.

L'organisateur en la signant s'engage à en respecter la totalité des points.

Le Club Hippique d'Aix Marseille, le CE d'Istres, le CH Pinchinat, l'Ecurie lubéron sport, la Sabretache et Ls pastré, signent cette convention.



2. Questions diverses

- **Absence organisateurs**

La commission CSO regrette l'absence répétée d'un des organisateurs. L'absence aux réunions de la commission CSO ne permet en rien le non respect des décisions prises.

Le compte rendu des réunions est diffusé à l'ensemble des clubs par mail, sur Facebook et en ligne sur le site Internet du CRE (http://provence-equitation.com/?page_id=45).

Il est abordé la question de l'exclusion de la commission de tout membre absent plus de 3 fois par an. Ce point sera ré abordé à une prochaine réunion.

La commission remercie Wilfrid PRUDHOMME de sa présence malgré l'ordre du jour.

- **Date CSO cl-po 7-8 novembre 2015**

Lors de la réunion de calendrier la date du 8 novembre 2015 a été accordée au Ch de Velaux. Ce club devait subir une fermeture si bien que le CRE a remis à disposition des autres organisateurs ses dates de concours.

La date du 08 novembre a été ré affectée à Aix meyreuil sports équestres.

Entre temps Velaux a reçu une autorisation de prolonger son activité.

Il est demandé à la commission de se prononcer sur l'affectation de la date du 08 novembre.

La commission vote : 8 voix pour Velaux, 2 voix pour Meyreuil. La date est donnée à Velaux.

- **Salon cheval Marseille**

Du 19 au 21 juin 2015 est organisé un Salon du cheval à Marseille.

L'organisateur de cet événement a contacté Caroline JEAN-RAVEL en janvier afin d'organiser un CSI voir un CSO Pro. Cette demande a été refusée puisque notre règlement d'attribution des dates de concours requiert que les demandes soient faites en septembre.

Les demandes en cours d'année sont étudiées en fonction des possibilités du calendrier validé à la rentrée en réunion de calendrier.

Il était déjà validé un CSO pro à Aix meyreuil sports équestres à cette date, c'est pourquoi la demande a été refusée.

Aucune épreuve CSO officielle FFE ne pourra être organisée à ces dates à Marseille.



ANNEXE N°1

Extrait du règlement général des compétitions de la FFE

Art 1.8 - Sanctions

En cas de non respect de la réglementation de la FFE, ou en cas d'agissement contraire au bon déroulement du concours, des sanctions peuvent être prises.

A - Autorités qualifiées pour prononcer une procédure de sanction

- ◆ Le président de concours peut prononcer l'exclusion du concours et/ou infliger une sanction à un ou plusieurs concurrents, propriétaire ou responsable de club adhérent ou toute personne les accompagnant pour agissements contraires à la sécurité, non-respect des personnes, des équidés, de l'environnement, des consignes de sécurité et des règles de circulation et, plus généralement, tout agissement contraire au bon déroulement du concours.
- ◆ Le président du jury peut infliger une sanction pour non respect des règlements, il peut disqualifier un concurrent d'un concours, d'une épreuve ou lui interdire l'entrée en piste, pour manque de correction, utilisation abusive des installations et terrains, non-respect des règlements sur la protection et la formation du cheval ou propos incorrects.
- ◆ La Direction Technique Nationale ou ses représentants.
- ◆ Toutes les sanctions prises par la FFE ou diverses conséquences de contrôles de la FFE sont applicables aux compétitions de la SHF et réciproquement.
- ◆ La commission juridique et disciplinaire peut, indépendamment de toute sanction infligée par une autorité qualifiée, prononcer une sanction à l'encontre de tout licencié, en application du règlement disciplinaire général de la FFE.
- ◆ L'enregistrement informatique d'une sanction doit être effectué dans un délai maximum de 24 heures à partir de la fin du concours.

B - Commission juridique et disciplinaire

La commission juridique et disciplinaire de la FFE peut recueillir l'avis du CRE concerné pour tentative de conciliation avant tout examen de réclamation. Des Mises à pied peuvent être infligées par la FFE à l'auteur d'une réclamation reconnue non fondée.

C - L'avertissement

Un avertissement provoque une sanction immédiate, et un deuxième avertissement appliqué au cours des douze mois suivant le premier, provoquera automatiquement une mise à Pied.

Le concurrent averti doit en être informé par oral. Il signe une notification en deux exemplaires, l'un remis en main propre, l'autre conservé par le président du concours ou le président du jury.

En cas d'impossibilité ou de refus de signer, l'avertissement est signé par deux témoins et notifié individuellement par la FFE au concurrent.

D - La mise à pied

C'est une sanction qui comporte des suites procédurales et qui doit être validée par la FFE.

Une mise à pied est infligée par le président du concours ou le président du jury, de leur propre initiative, ou sur demande d'un membre de l'organisation ou du jury. Le concurrent sanctionné doit en être informé immédiatement, il signe une notification en deux exemplaires, l'un lui est remis, l'autre est conservé par l'organisateur. La mise à pied prend effet dès qu'elle est signifiée au concurrent. La période de mise à pied est notifiée sur le site www.ffe.com.

ANNEXE N°2



Jump

Convention
organisateur
2015



I. Programme

▪ Epreuves

L'ensemble des épreuves comptant pour les Masters Provence Jump, devra être libellé à ce nom sur le programme fédéral.

Le GP 135 doit assurer un minimum de 5 prix c'est-à-dire que l'organisateur de le notifier dans son programme (DUC).

Chaque étape du Master Provence Jump devra inclure 8 épreuves imposées :

Amateur 2 : Vitesse 105 et Grand Prix 110

Amateur 1 : Vitesse 115 et Grand Prix 120

Amateur Elite : Vitesse 125 et Grand Prix 125

Pro : Grand Prix 130 et Grand Prix 135 (les deux ouvertes aux amateurs)

L'organisateur pourra décider des barèmes:

- Barème A chrono + barrage au chrono
- Barème super 10 option B

▪ Engagements – dotations

Les engagements et dotations comptant pour le classement des Masters Provence Jump, devront respecter le tableau suivant.

L'organisateur peut augmenter le montant de la dotation mais le rapport engagement/dotation ne doit pas dépasser celui fixé dans le tableau ci-dessous.

| | Epreuves | Dotation min | Engagement max | % max de la dotation |
|----------------------|----------------|--------------|----------------|----------------------|
| Amateur 2 | Vitesse 105 | 300 € | 20 € | 6,67% |
| | Grand Prix 110 | 400 € | 24 € | 6,00% |
| Amateur 1 | Vitesse 115 | 500 € | 28 € | 5,60% |
| | Gand Prix 120 | 600 € | 30 € | 5,00% |
| Amateur Elite | Vitesse 125 | 800 € | 40 € | 5,00% |
| | Grand Prix 125 | 1 000 € | 48 € | 4,80% |
| Pro | Grand Prix 130 | 1 500 € | 60 € | 4,00% |
| | Grand prix 135 | 3 000 € | 80 € | 2,67% |

▪ Engagement terrain et invitation

Engagement terrain : INTERDIT

Invitation : AUTORISE Le nombre de cavaliers supplémentaires devra être annoncé au paddock avant la reconnaissance.

▪ Programme étape finale

Afin de pouvoir avoir l'ensemble des remises des prix du classement final à un horaire confortable le dimanche après midi, il a été décidé le programme suivant pour la dernière étape à Pastré :

- Vendredi soir : Amateur2 Vitesse
- Samedi : Amateur2 Grand Prix + Amateur1 Vitesse + Amateur Elite Vitesse + Pro Grand Prix 130
- Dimanche : Amateur1 Grand Prix + Amateur Elite Grand Prix + Pro Grand Prix 135



- **Commissaire au paddock et chef de piste**

Les officiels de compétition doivent avoir le niveau requis pour des preuves 135, et justifier d'une sérieuse expérience.

Les organisateurs devront choisir leur commissaire au paddock dans la liste labellisée ci-dessous :

| Commissaires eu paddock - Labellisés MPJ | | | | |
|--|----------------|----------------|-------------|----------|
| AUGIER ELISA | National | 06 62 78 03 86 | Provence | |
| BALDUCCI AURELIE | National | 06 29 40 16 76 | Provence | |
| BOULET MARION | National | 06 50 09 84 18 | Provence | |
| CATALAN SOPHIE | National Elite | 06 82 69 62 51 | Provence | Confirmé |
| DUBOIS MARION | National | 06 34 23 59 03 | Provence | |
| FRECHE ANNE LAURE | National Elite | 06 15 55 96 22 | Provence | Confirmé |
| FROIDEVAUX NATHALIE | National Elite | 06 13 32 17 61 | Provence | Confirmé |
| GERAIN PIERRE | National | 06 58 47 04 69 | Provence | |
| JAFFARD MAGALI | National | 06 22 54 51 01 | Provence | Confirmé |
| KALAMOUKA AMANDINE | National | 06 34 41 88 40 | Provence | |
| LACASSIE ALEXIA | National Elite | 06 24 88 24 87 | Côte d'Azur | Confirmé |
| MALHER ANNE | National Elite | 06 09 35 11 25 | Côte d'Azur | Confirmé |
| OLIVETTI CELINE | National | 06 72 50 52 69 | Provence | Confirmé |
| PRUD HOMME WILFRID | National | 06 03 15 28 36 | Provence | |
| SPERDUTO AURORE | National | 06 50 57 78 82 | Provence | Confirmé |

II. Résultats et classements

- **Participation – classements**

Tous les résultats des épreuves du circuit sont pris en compte pour le classement final. Dans le cas où un cavalier aurait plusieurs chevaux, le meilleur résultat de chaque épreuve sera retenu.

Pour prétendre au classement final les cavaliers devront participer à un minimum de 5 étapes.

- **Attribution des points du classement**

Les membres de l'organisation des Masters Provence Jump décident du mode de répartition suivant concernant le classement.

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1 ^{er} : 13 points | 6 ^{ème} : 7 points |
| 2 ^{ème} : 11 points | 7 ^{ème} : 6 points |
| 3 ^{ème} : 10 points | 8 ^{ème} : 5 points |
| 4 ^{ème} : 9 points | 9 ^{ème} : 4 points |
| 5 ^{ème} : 8 points | 10 ^{ème} : 3 points |

Les cavaliers classés dans l'épreuve au-delà du 10^{ème} bénéficient de 2 points, les cavaliers non classés mais participants bénéficient d'1 point.

Les épreuves Grand Prix bénéficieront d'un coefficient 1.5.

Les épreuves Grand Prix de la dernière étape (Pastré) bénéficieront d'un coef 2.

- **Classement**

Les résultats doivent être transmis à Julie BORG (borgojulie@yahoo.fr) au plus tard le lendemain du concours. **Le chrono devra fournir le classement sous format Excel et l'envoyer le samedi soir par mail à Julie.**



III. Récompenses

- **Récompenses étape**

L'organisateur devra garantir 5 prix pour la 135.

- **Récompenses classement final**

Amateur 2, 1 et Elite: cadeaux aux 8 premiers

Pro : cadeaux aux 6 premiers

En cas d'ex aequo et quelle que soit la catégorie, le lot sera accordé au meilleur classement du Grand Prix de la dernière étape.

Les récompenses seront uniquement données aux cavaliers présents lors de la remise des prix, les personnes représentées ne pourront bénéficier de ces cadeaux.

- **Récompenses**

Amandine KALAMOUKA des Ecuries lubéron sport, se charge d'inventorier et de faire la répartition des lots.

En cas d'ex aequo et quel que soit la catégorie, le lot sera accordé au meilleur classement du Grand Prix de la dernière étape.

Récompense de la finale Pro :

1er : Van Fautras (5 800€)

2ème : 2 000€

3ème : 1 500€

4ème : 1 000€

5ème : 800€

6ème : 500€

IV. Organisation et logistique

- **Jury**

Le jury doit annoncer le classement provisoire (8er) des cavaliers classés lors de leur entrée en piste pendant le Grand Prix.

Il est demandé que le speaker annonce plusieurs fois par jour les partenaires des MPJ ainsi que les cadeaux de remis au classement final.

- **Speaker**

La trame du speaker, regroupant toutes les informations à annoncer a été envoyée au organisateurs, elle peut être redemandée au CRE.

- **Paddock**

Le paddock doit être partiellement ou totalement en micro sable, et d'une dimension minimum de 60/20 avec possibilité de détendre sur le plat à un autre endroit pour les plus petits paddocks.

Les chandeliers doivent être légers.

- **Piste**

La piste doit être entretenue et arrosée correctement. Le personnel de piste doit être suffisant.

- **Horaires**

Les horaires doivent être établis pour chaque épreuve, annoncés et respectés.



- **Sono**

Il est nécessaire que le son de la piste bénéficie d'une sono audible sur le paddock, la piste, le parking, les boxes et la buvette.

- **Restauration**

Elle doit être assise, si possible abritée, avec des plats chauds servis en assiette avec des couverts. Le service doit être sympathique et rapide.

- **Parking**

Il doit être propre et organisé avec suffisamment de points d'eau et de branchements électriques. Prévoir une partie pour les véhicules stationnés pour le week-end et une autre pour ceux faisant des aller et retour. Prévoir également des douches à proximité des camions.

- **Parc d'obstacles**

Il doit être moderne, en bon état, avec des taquets adaptés.

- **Sanitaires**

Ils doivent être situés à proximité et entretenus tout au long de la journée. L'idéal serait que des douches puissent être mises à disposition des cavaliers.

- **Annulation d'une étape**

Les 1 000€ de participation des organisateurs d'étape ne seront pas réclamés en cas d'annulation pour force majeure. Le CRE essaiera de proposer une date de substitution.

L'annulation pour manque d'engagés ne sera pas considérée comme force majeure.

- **Tente**

Une tente devra être prévue par l'organisateur du concours et devra être tenue par un membre de son organisation afin de pouvoir informer les cavaliers des horaires, locations de boxes, lieu pour longer, résultats des MPJ...

V. Partenaires

- **Dotations par organisateur**

Chaque organisateur souhaite engager 1 000€ chacun dans les récompenses des Masters Provence Jump. Ce chèque de 1 000€ à verser au CRE sera encaissé une fois le concours réalisé.

- **Partenariat**

Les sponsors des Masters Provence Jump seront invités sur l'ensemble des étapes mais aucune exclusivité ne pourra être envisagée.

Deux selliers et deux selleries maximum sont acceptés sur les étapes avec priorité aux partenaires des MPJ.

Dans le cas où un partenaire prévient un mois avant le concours de son absence, l'organisateur de l'étape pourra faire appel à autre partenaire.

Ainsi Art Equestre, Kval, CWD et Antares sont les partenaires privilégiés des MPJ.

Exemple : Art Equestre (sellerie) prévient un mois avant le concours qu'il ne pourra se rendre à une étape, l'organisateur pourra faire appel à une autre sellerie et uniquement dans ce cas.



- **Banderole**

Une banderole regroupant l'ensemble des partenaires a été faite. Cette banderole doit être mise en place sur chaque étape.

C'est aux organisateurs de s'arranger entre eux pour la faire passer d'une étape à l'autre.

VI. Divers

- **Litige et réclamation**

En cas de litige de l'épreuve c'est le jury du concours qui tranche selon le règlement général de CSO. Les litiges et réclamations concernant le Master Provence Jump (attribution des points, ...) devront être transmis par **MAIL** au CRE (creprovence@wanadoo.fr) qui les présentera à la commission CSO, ce sont les membres de cette commission qui trancheront.

- **Déléguées**

Le comité d'organisation des Masters Provence Jump, à accepté que :

- Amandine KALAMOUKA se charge de la centralisation et de la répartition des offres des partenaires
- Julie BORGIO se charge du calcul des résultats

Elles ont autorité pour gérer les tâches qui leur sont confiées par la commission CSO. Les organisateurs s'engagent à les soutenir dans leur fonction.

Elles sont les contacts pour les sponsors.

Fait à Aix en Provence, le :.....

Organisateur

CRE Provence

Etablissement :.....

NOM, Prénom :.....

Signature :

